



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le Règlement (UE) 2021/383 de la Commission du 3 mars 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil fixant la liste de coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **SUPER NOVA**

de la société **INTERAGRO**
numéro de dossier **n°2021-3459**

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 21 septembre 2021,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant SUPER NOVA,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

Considérant qu'en application de l'article 3 du Règlement d'exécution (UE) 2021/383, les autorisations de mise sur le marché des adjuvants contenant les coformulants listés dans ce règlement doivent être retirées le plus rapidement possible et au plus tard le 24 mars 2023,

Considérant la nécessité d'établir des conditions générales de retrait harmonisées pour les produits contenant au moins un coformulant listé dans le Règlement (UE) 2021/383 en ce qui concerne l'octroi du délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision retire et remplace la décision du 21 septembre 2021 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	SUPER NOVA SPARTAN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INTERAGRO 230 Avenue West, Skyline 120, CM77 7AA Great Notley, Braintree, Essex, Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	525 g/L - polymère d'amine gras 525 g/L - polysorbate 20
Numéro d'intrant	9600020
Numéro d'AMM	9600020
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	21/03/2022
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la présente décision

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2014-3330 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

20/01/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)